



**DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
COMMUNE DE GIVRY**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P 2017-16

**CHANGEMENT DE GERANCE SAS A.C.C.L.
À PARTIR DU 20 DECEMBRE 2017**

- Vu** les articles L 131-2 et L 131-4 du Code Général des collectivités locales ;
- Vu** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et la profession d'exploitation de taxi ;
- Vu** le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi précitée ;
- Vu** le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'activité de taxi ;
- Vu** l'arrêté du 5 décembre 2000 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- Vu** l'arrêté préfectoral fixant les tarifs applicables pour les taxis ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2001 réglementant la profession de taxi ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 10-01282 du 25 mars 2010 portant réglementation de la profession de taxi dont certaines dispositions ont été modifiées afin de se conformer au décret n° 2009-1064 du 28 août 2009,
- Vu** la demande de M. MOINE Cyril et de Mme RAVAUD Carole, respectivement Directeur Général et Dirigeante de la SAS A.C.C.L. nous informant du changement de gérance de la Société ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale des taxis et voitures de Petite Remise, réunie en date du 6 juin 2005,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GIVRY

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Mon arrêté R 2016-202 du 29 décembre 2016 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

M. MOINE Cyril et Mme RAVAUD Carole, bénéficiaires de 3 autorisations de stationnement, gérants de la SAS A.C.C.L. sont autorisés à stationner leurs 3 véhicules taxis, ci-dessous indiqués sur la commune de GIVRY (Saône et Loire).

1^{er} VEHICULE

Marque du véhicule : **RENAULT TALISMAN** (1^{ère} immatriculation du 18/02/2016)
 N° d'immatriculation du véhicule : DZ-055-TT
 Localisation de l'emplacement : n°1, rue du Pré Beau, devant le siège de la SAS
 A.C.C.L.
 N° d'autorisation de stationner : n°1.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P 2017-16**2^{ème} VEHICULE :**

Marque du véhicule : **RENAULT KADJAR** (1^{ère} immatriculation du 07 décembre 2016)
 N° d'immatriculation du véhicule : EH-469-HW
 Localisation de l'emplacement : n°1, rue du Pré Beau, devant le siège de la SAS
 A.C.C.L.
 N° d'autorisation de stationner : n°2.

3^{ème} VEHICULE :

Marque du véhicule: **SKODA OCTAVIA** (1^{ère} immatriculation du 24 juin 2014)
 N° d'immatriculation du véhicule : DG-384-YN
 Localisation de l'emplacement : n°1, rue du Pré Beau, devant le siège de la SAS
 A.C.C.L.
 N° d'autorisation de stationner : n°3.

ARTICLE 3 :

L'emplacement réservé est matérialisé sur la chaussée par les services municipaux.

ARTICLE 4 :

Le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune est fixé à **CINQ**.

ARTICLE 5 :

Le conducteur du véhicule devra être titulaire de certificat de capacité professionnelle, à moins qu'il ne soit déjà conducteur de taxi à la date du 14 décembre 1995.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de la mairie, la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVRY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Ampliation faite à :

- ⇒ Sous-Préfecture de Chalon/Saône,
- ⇒ Gendarmerie de GIVRY

Fait à Givry, le 18 décembre 2017

Le Maire,

Juliette Méténier-Dupont



6.3c



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/12/2017